



véhicules d'un gros tonnage, lourdement chargés, doivent être escortés jusqu'à la base où est installé un service des Douanes, ou au lieu de destination pour y subir le contrôle douanier que les agents entendent exercer.

Tout agent qui sera reconnu coupable d'avoir ordonné des déchargements en pleine campagne sera sévèrement puni.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA